

Paiement de la Taxe sur les Véhicules des Sociétés

Paiement de la Taxe sur les Véhicules des Sociétés

Nouveau barème pour la 1ere composante

Pour les véhicules immatriculés avant le 1er mars 2020, le barème reste inchangé. Un nouveau barème avec tarif annuel par véhicule est applicable pour les véhicules immatriculés après le 1er mars 2020. Cliquez sur le lien suivant pour le consulter : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179745/>

Au niveau de la saisie dans les Données Complémentaires :

Véhicule immatriculé avant le 1er mars 2020 :

Immatriculation	BB-234-CC	Marque	VOITURE 2
Référence	REFERENCE 2		
Détention	Propriétaire	Date 1ère immat.	01/01/2020
Date d'acquisition	01/01/2020	Date de cession	
Taux Co2	160	Carburant	Essence et assimilé

Calcul de la taxe

Emission	Tarif	Trimestres	Polluants	Trimestres	Taxe
160.00	13.00	4	20.00	4	2 100.00

Véhicule immatriculé après le 1er mars 2020 :

Immatriculation	AA-123-BB	Marque	VOITURE
Référence	REFERENCE		
Détention	Propriétaire	Date 1ère immat.	01/03/2020
Date d'acquisition	01/03/2020	Date de cession	
Taux Co2	110	Carburant	Diesel et assimilé

Calcul de la taxe

Tarif	Trimestres	Polluants	Trimestres	Taxe
176.00	4	40.00	4	216.00

Nouveau tarif par véhicule (immat. à partir du 01/03/2020)

Au niveau de l'Édition :

Il existe désormais une distinction entre les véhicules avant (par CO2) et après (par véhicule) le 1er mars 2020.

n°							Nombre de véhicules	2
n°							Taxe annuelle due pour la période	
n°							K	
n°							par CO2 [[(F*G*H) + (I*J)] * M] / 4	
n°							par véhicule [[(G*H) + (I*J)] * M] / 4	
Taux d'émission de dioxyde de carbone (F)	Tarif annuel applicable (CO2) ou nouveau tarif annuel par véhicule (G)	Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la première composante de la base (H)	Tarif annuel applicable (polluants atmosphériques) (I)	Nombre de trimestres remboursés (J)	Pourcentage applicable (K)	Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la seconde composante de la base (L)		
110	Par véhicule 176	4	40			4	216	
160	Par CO2 13	4	20			4	2100	

Type de véhicule

Au niveau du paramétrage **Dossier > Véhicules**, il est désormais possible d'indiquer un nouveau type de motorisation « **hybride** », cette valeur est reprise automatiquement dans la saisie, si la liste des véhicules est correctement complétée.

The screenshot shows the 'Dossier > Véhicules' configuration screen. A dropdown menu for 'Type de motorisation' is open, displaying several options: 'Diesel et assimilé', 'Essence et assimilé', 'Electrique', and 'Hybride EE, EH, FL, EG, EN'. The 'Hybride' option is highlighted with a red box and a red arrow. Other fields visible include 'Immatriculation: aa-123-bb', 'Marque: voiture', 'Modèle: modele', 'Puissance fiscale: 9', 'Emission de CO2: 110', and 'Date de première mise en circulation: 01/01/2020'.

Modalités déclaratives de la TVS en fonction du régime d'imposition à la TVA

Réel normal

Le contribuable doit télédéclarer et télépayer la taxe sur les véhicules des sociétés sur l'annexe n°3310A à la déclaration de la TVA déposée au cours du mois de janvier.

- En janvier 2022, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2021.

Réel simplifié

Le contribuable déclare la taxe sur les véhicules des sociétés au plus tard le 15 janvier sur le formulaire papier n°2855- SD. Il n'existe pas de téléprocédure pour ce formulaire.

Nouveautés Cegid LOOP

Ajout de la 3310A

Afin de pouvoir déclarer le montant de la TVS à payer, l'utilisateur doit ajouter la déclaration 3310A « Taux spéciaux ou taxes assimilées » :

Déclaration de TVA

Description: CA3 de Décembre 2021

Echéance: 15/01/2022

ROF: TVA1

Du: 01/12/2021

Au: 31/12/2021

Automatique:

Régime: Réel

Régime agricole de TVA: Non

Périodicité: Mensuelle

Limite Dépôt: 15

Télétransmission:

Taux spéciaux ou taxes assimilées (3310-A):

Secteurs d'activités distincts:

Trois nouvelles pages annexes 3310A sont ainsi disponibles dans la déclaration TVA.

Saisie des informations TVS

Les informations concernant la TVS sont sur la dernière page de la 3310A :

117	- Véhicules de sociétés taxés selon les émissions de CO2	Nbre de véhicules possédés ou loués	0	4279	0
		Nbre de kms remboursés	0		

Contrôle de cohérence

Deux contrôles de cohérence bloquants ont été ajoutés :

EDI (3 anomalies, dont 3 bloquantes)
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe assimilé : La TVS taxé selon les émissions de CO2 est incohérente entre le nbre de véhicules possédés/loués ou le nbre de kms remboursés et la taxe.
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe assimilé : La TVS taxé selon la puissance fiscale est incohérente entre le nbre de véhicules possédés/loués ou le nbre de kms remboursés et la taxe.

Ces anomalies doivent être corrigées avant validation, évitant un rejet par la DGFIP.

Le nombre de véhicules, le nombre de kilomètres et le montant de la taxe sont indissociables et doivent être remplis.

Paiement

TVA à payer

Le montant de la TVS est ajouté au montant de la TVA à payer.

Crédit de TVA

Le montant de la TVS ne peut être imputé sur un crédit de TVA. Ainsi, il peut y avoir simultanément paiement de la TVS et crédit de TVA (avec demande de remboursement éventuelle).